

EDITORIAL

Secrétaire Général



- Couverture	p 1
- Editorial	p 2
- Riposte unitaire	p 3
- Intersyndicale	p 4-5
- Bilan CAPN	p 6-7
- Soldes du mouvement, priorités médicales	p 8
- Hors classe	p 9
- Connaître son droit	p 10
- Enquête nationale	p 11-14
- CCF	p 15-18
- Journéee internationale de la femme	p 19
- Rapport Cour des Comptes	p 20
- Négociations salaires	p 21
- Heures supplémentaires, indemnités	p 22-23
- Congrès d'Etude	p 24

AP n° 467 - AVRIL 2005

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Christian LAGE

N° de Commissaire Paritaire

CPPAP: 1253 D73 N° ISSN: 1273-5450

<u>Impression</u>

SNETAA - 74, rue de la fédération 75739 PARIS CEDEX 15 Tél: 01 53 58 00 30 Fax: 01 47 83 26 69

Imprimerie LEFEVERE -2 chauss Marcelin Berthelot 59200 TOURCOING Tél: 03 20 25 06 31 Le gouvernement vient à nouveau d'innover en instaurant la valse

En effet, après avoir traité par le mépris les fonctionnaires et leur avoir consenti une augmentation de 0.5 % en février 2005 et de 0,5 % en novembre 2005, il a subitement rouvert des négociations salariales.

C'est surprenant, mais ce n'est pas étonnant.

Il n'avait pas vraiment le choix ou plus exactement, c'est lui-même qui s'était privé de ce choix. Les fonctionnaires vont sûrement obtenir une nouvelle augmentation qui permettra simplement de compenser l'inflation : celle-ci étant de 1,8 % pour l'année écoulée.

C'est bien par leur mobilisation massive des 20 février et 10 mars que les personnels auront arraché ce dû au gouvernement.

Mais, ils ont été d'autant plus audibles que l'enjeu politique du référendum sur l'Europe est là. Il est terrible de constater qu'il aura fallu cette forte mobilisation pour faire fléchir ce gouvernement qui ne veut pas comprendre que les fonctionnaires, les enseignants en particulier, méritent une juste rémunération.

Nous devons continuer à peser de toutes nos forces pour que le débat sur les salariales aboutisse.

Cependant, une nouvelle augmentation ne peut pas se faire en échange de l'acceptation d'un éventuel projet de modification du statut de la fonction publique.

Nous ne pouvons et ne devons en aucun cas accepter un tel marché de dupes.

Le gouvernement sait pourtant trouver de l'argent lorsqu'il en a besoin. Ainsi, nous constatons que la dépense pour le coût de l'Education est en France stable en 2003 par rapport à 2002. Ainsi, la France a consacré 111,3 milliards d'euros soit 7,1 % du PIB, c'est-à-dire que la dépense d'Education représente 1810 euros par habitant et par an. Cette somme montre, s'il en était

besoin, l'enjeu de l'Ecole.

D'autre part, la loi d'orientation du Ministre de l'Education Nationale, François FILLON, votée à l'Assemblée nationale début mars, l'a été par le Sénat qui y a ajouté environ 200 amendements.

Le gouvernement ayant proclamé l'urgence, c'est maintenant une Commission Paritaire Mixte qui va valider la loi.

Il est intéressant de constater à nouveau le silence assourdissant lors des débats à propos de l'enseignement professionnel.

Rien sur celui-ci, si ce n'est la réaffirmation de son démantèlement pour un Bac Pro 3 ans, voire un Bac Pro en 1 an après un Bac Général et surtout la nouvelle obligation pour les enseignants d'accepter d'enseigner en apprentissage, obligation antistatutaire et anti-laïque.

De la même manière, aucune autre organisation syndicale ne semblait s'inquiéter de ce danger de dénaturation de l'enseignement fessionnel.

Le Sénat par un amendement a lui aussi décidé d'œuvrer au démantèlement de l'enseignement professionnel puisqu'il voudrait que les lycées professionnels puissent avoir leur conseil d'administration non plus présidé par le Proviseur, mais par une personnalité extérieure et bien entendu du monde de l'entreprise.

Il est vrai que cela aurait le mérite d'être clair pour matérialiser la tutelle des lycées professionnels par l'entreprise. Cela participe de la «vente» de l'enseignement professionnel initial public au patronat. Cette mesure est bien entendu inacceptable.

C'est pour quoi, le SNETAA continue et continuera à vous dire : attention danger!

Danger lié à la modification de notre statut et au rôle nouveau qu'il nous est demandé de jouer dans nos établissements en acceptant la mixité des publics.

C'est pourquoi, le SNETAA participe à la rédaction d'une pétition contre le démantèlement de l'enseignement professionnel avec les autres organisations syndicales. Nous avons déjà élaboré en commun un texte qui a débouché sur des actions académigues.

Le monde de l'entreprise participe dans le cadre de nos référentiels, lors des PFMP (période de formation en milieu professionnel), à la formation des jeunes. Lorsque cette pétition vous parviendra, nous vous demandons de la faire signer, non seulement par l'ensemble des collègues, mais aussi par les parents d'élèves et les acteurs de l'entreprise qui partagent notre point de vue.

Tu me dis, j'oublie, Tu m'enseignes, je me souviens, Tu m'impliques, j'apprends. Benjamin Franklin

> **Christian LAGE** Secrétaire Général

Démantèlement de l'enseignement professionnel riposte unitaire





Paris, le 12 janvier 2005

UNSEN-CGT, SNALC-CSEN, SUD-Education, SN FO LC, SNUEP-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT

Nos réf.: CL/JB/2005/32

Cher(e) collègue, cher(e) camarade,

Vous le savez, le SNETAA-EIL a choisi de s'engager, dans le cadre de sa fédération EIL, dans l'action contre le projet de loi d'orientation sur l'Ecole par un appel à un arrêt de travail le mardi 1^{er} février.

Ce projet de loi est particulièrement néfaste pour notre secteur de l'enseignement professionnel initial public et laïque. Celui-ci concourt à son démantèlement, voire à sa privatisation.

La lecture des écrits de nos organisations paraît dégager certaines analyses convergentes. Il nous apparaît donc que nous pouvons essayer de construire une réponse encore plus forte et unitaire. C'est pourquoi, nous vous proposons une rencontre, sans aucun préalable, **MARDI 18 JANVIER** à **14 heures**, au siège du SNETAA.

Amitiés syndicales.

Christian LAGE Secrétaire Général

Le SNETAA a toujours pensé qu'une action spécifique sur le secteur de l'Enseignement Professionnel était nécessaire en riposte à l'agression contenue dans la loi FILLON.

C'est pourquoi nous avions appelé à une action spécifique le 1^{er} février.

Nous n'en démordons pas mais il nous a aussi semblé que cette riposte devrait être encore plus forte. C'est pourquoi nous avons rencontré les autres organisations syndicales du secteur.

Ainsi, nous avons pu élaborer un texte commun (ci-dessous) qui s'insurge contre le démantèlement de l'enseignement professionnel et vous invite à des actions spécifiques organisées au niveau des académies dans le cadre de cette intersyndicale.

Là encore, nous devons nous mobiliser car si nous ne défendons pas la formation professionnelle initiale, personne ne le fera à notre place.

Nous avons pu le constater dans le débat sur le projet de loi FILLON où l'enseignement professionnel était passé sous silence alors qu'il est principalement visé.









es organisations syndicales **Unsen-cgt**, **Snetaa-Eil**, **Sgen-Cfdt**, **Se-Unsa et Snuep-Fsu** dénoncent les orientations politiques actuelles en matière d'enseignement professionnel.

Les suppressions de sections de formation se poursuivent depuis maintenant 3 ans. L'offre d'enseignement professionnel est sérieusement entamée, les conditions d'études pour les jeunes et de travail pour les personnels se dégradent, notamment avec les regroupements en enseignement général.

Cette situation est le résultat de choix budgétaires qui sacrifient l'emploi dans l'Education nationale et singulièrement dans les Lycées professionnels.

Le budget 2005, qui programme la suppression de 2 166 emplois de PLP, se situe dans la lignée des 2 budgets précédents. Les postes ouverts au concours de recrutement des PLP connaissent une amputation de 1 500 postes en deux ans. Le recrutement prévu pour cette année ne compensera pas les départs prévisibles à la retraite (2 840 recrutements pour 3005 départs).

Les potentialités de l'enseignement professionnel sont attaquées alors que, dans le même temps, le gouvernement entend promouvoir l'apprentissage.

Ainsi, la loi d'orientation insiste sur la nécessité d'augmenter de cinquante pour cent le nombre d'apprentis actuellement présents -plus de 20 000 dans les lycées professionnels et les lycées technologiques - pour répondre aux objectifs fixés par le gouvernement de passer de 360 000 à 500 000 apprentis dans et hors Éducation nationale d'ici 2009.

Il y a là une certaine cohérence entre le désengagement de l'Etat vis-à-vis des formations sous statut scolaire et le développement de formations sous contrat d'apprentissage.

Ne sommes-nous pas dans une stratégie de substitution de l'un par rapport à l'autre ?

Les organisations Unsen-cgt, Snetaa-Eil, Sgen-Cfdt, Se-Unsa et Snuep-Fsu, rappellent leur opposition à cette politique qui hypothèque gravement l'avenir. Se trouve en effet posée la pérennité d'un système de formation qui a fait ses preuves.

S'il est vrai que l'apprentissage complète la formation initiale publique, la complémentarité dont parlent les ministres, et souvent les régions, est un moyen de concurrencer l'enseignement professionnel au profit de l'apprentissage. Il n'est pas, comme le présente la loi Borloo, un dispositif d'insertion réservé aux publics en difficulté. Il n'est pas non plus, loin s'en faut, un remède miraculeux contre le chômage des jeunes comme tente de le faire croire le gouvernement.

Il est conçu davantage comme une réponse politique au chômage des jeunes que comme un véritable dispositif de formation initiale.

Nous sommes attachés à la défense et à la promotion d'un enseignement sous statut scolaire qui accueille la moitié des élèves scolarisés du second degré, dans les lycées professionnels et les lycées technologiques :

Parce qu'il pose le principe d'une formation professionnelle associée à un enseignement général complet et de haut niveau, permettant une insertion professionnelle et favorisant les évolutions ultérieures dans le cadre d'une formation continue ;

Parce qu'il a su s'ouvrir sur l'entreprise pour asseoir les contenus de formation sur la réalité des métiers ;

Parce qu'il pose les principes fondamentaux de la laïcité républicaine où prime l'intérêt général et non les intérêts des entreprises.

La mise en place de classes de $3^{\grave{e}}$ «découverte professionnelle» 6 heures dans les lycées professionnels complète les actuelles $4^{\grave{e}}$ en alternance et réhabilite en fait le palier d'orientation dès la $5^{\grave{e}}$.

.../...

Découvrir les métiers est utile à tout collégien. Ceux qui sont en difficulté n'en ont pas plus, ni plus tôt, besoin ou envie pour vaincre leurs difficultés. Le traitement de ces difficultés nécessite d'autres analyses et d'autres moyens. Loin de cela, on utilise la découverte professionnelle renforcée en 3^è comme filière de relégation. La "vocation" de remédiation à l'échec scolaire de l'enseignement professionnel se trouve ainsi confortée. Même si l'enseignement professionnel doit participer, comme les collèges et les LEGT, à la remotivation de certains élèves, le désigner comme le seul recours aux difficultés scolaires conduit à stigmatiser et cette voie et les élèves. C'est par ailleurs oublier que sa principale mission est de leur donner une qualification professionnelle reconnue.

Ainsi, la loi d'orientation, rejetée par la totalité des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves et de lycéens au Conseil Supérieur de l'Education, constitue une sérieuse menace pour le service public d'éducation dans son ensemble.

Les dispositions concernant l'enseignement professionnel et les PLP sont particulièrement néfastes. Elles annoncent la casse du statut des PLP avec, en perspective, une redéfinition des services et de nouvelles obligations, notamment celle d'enseigner en apprentissage.

Après le succès des actions du 20 janvier les organisations Unsen-cgt, Snetaa-Eil, Sgen-Cfdt, Se-Unsa et Snuep-Fsu appellent les PLP à préparer activement les actions interprofessionnelles du 10 mars pour la défense du service public et à inscrire dans ces actions les aspects spécifiques portant sur les enjeux de l'enseignement professionnel pour :

L'abandon du projet de loi d'orientation,

L'arrêt du développement de l'apprentissage en concurrence à l'enseignement professionnel, Des moyens budgétaires permettant de préserver et de développer l'offre de formation des lycées professionnels et des lycées technologiques, L'ouverture de négociations.

Les organisations **Unsen-cgt**, **Snetaa-Eil**, **Sgen-Cfdt**, **Se-Unsa et Snuep-Fsu** décident d'entreprendre une campagne de mobilisation de l'ensemble des personnels de la voie professionnelle en lançant un appel unitaire pour arrêter le démantèlement de l'enseignement professionnel initial, public et laïque.

Dans un premier temps, elles engagent leurs organisations académiques à solliciter, courant mars, des audiences communes auprès des rectorats et conseils régionaux appuyées, partout où c'est possible, par des délégations d'établissement.

Elles se retrouveront afin d'examiner les termes d'une pétition nationale sur le thème «Halte au démantèlement de l'enseignement professionnel».



MOUVEMENT 2005 : PIRE!

Vous trouverez ci-dessous la déclaration du SNETAA à l'ouverture de la CAPN des PLP.

Jamais le mouvement n'a été aussi difficile. La déconcentration a de graves conséquences, jamais atteintes pour les PLP. Le SNETAA a raison de revendiquer le retour à un mouvement national pour les PLP.

D'autres syndicats (SGEN, UNSA) sont favorables à la déconcentration et vous voyez le résultat catastrophique.

Certains syndicats, faisant fi de la déontologie, ont diffusé des informations à partir des documents préparatoires. C'est une attitude irresponsable vis-à-vis des collègues et n'est pas dans les pratiques du SNETAA-EIL.

<u>La déconcentration c'est bien</u> <u>la privation du droit à mobilité</u>

Cette formule que le SNETAA utilise depuis 1999, en matière de mouvement inter-académique, a encore plus de force et de vérité en 2005. Jamais nous n'aurons connu une telle régression en matière de droit à mutation et nous contestons à juste titre le brutal cadre de gestion qui nous est imposé.

Au risque de nous répéter, et parce que c'est notre conviction profonde, le SNETAA était et reste favorable à un mouvement et un recrutement national des Professeurs de Lycée Professionnel. C'est une garantie réelle pour l'Education Nationale et une nécessité encore plus grande dans le cadre spécifique de l'Enseignement Professionnel public et laïque.

Si le SNETAA est majoritaire à la CAPN des PLP depuis près de quatre décennies c'est bien parce qu'il a toujours défendu les mêmes principes et les mêmes valeurs. La confiance accordée par les personnels atteste qu'ils ont principalement fait ce même choix renouvelé. Le 6 Décembre 2005 sera de nouveau un moment important. un moment essentiel de choix pour les PLP lors des élections professionnelles : confirmer majoritairement leur volonté de défendre leur métier, sa spécificité, le droit contre l'arbitraire et la déréglementation, défendre et promouvoir notre corps, notre statut, nos conditions de travail et l'enseignement professionnel public et laïque.

Grâce au SNETAA-eiL existe un mouvement spécifique national, tant pour les postes spécifiques PLP que pour le mouvement ou le Recrutement des PLP chefs de travaux. Pour autant nous sommes opposés aux «postes à profils» locaux. Sous la responsabilité de l'Inspection Générale ces mouvements spécifiques (quand les académies ne font pas de rétention de postes) font preuve de la qualité attendue pour les besoins spécifiques à couvrir dans le cadre d'un vivier national. Le SNETAA y tient et demande avec force le maintien de ce cadre nécessaire et indispensable pour les postes et les fonctions spécifiques.

En matière de PLP chefs de travaux le SNETAA attend la tenue prochaine d'un groupe de travail au Ministère pour faire réouvrir le dossier de cette fonction : recrutement, horaires, cadre unique de fonction, formation, indices, hors classes, ATCT, gestion... afin de rendre attractive une fonction nécessaire. Mais le SNETAA n'est pas favorable à la négation de la spécificité PLP et refuse l'indifférenciation des postes attribués aussi bien à des PLP ou des Certifiés ou agrégés.

Pour ce qui concerne le MNGD (Mouvement National à Gestion Déconcentré) 2005 nous dénonçons tous les cadres imposés qui conduisent à une réelle privation du droit à mobilité des PLP en particulier :

- Lorsqu'il s'agit des mouvements à destination de Mayotte ou de Nouvelle Calédonie nous observons des blocages de postes inacceptables pour des «spécificités locales».
- Lorsque nous observons la note de service que nous avons critiquée lors de son élaboration nous constatons de profonds éléments d'injustice :
- a) les barèmes sont profondément modifiés et ne permettent plus

- d'élaborer une stratégie de prévision personnelle
- b) le barème refuse de reconnaître la situation d'APU pour un stagiaire ce qui est totalement discriminatoire!
- c) discriminatoire aussi l'interdit de mutation simultanée entre un titulaire et un stagiaire
- d) inacceptable, le refus de considérer les enfants en situation de mutation simultanée
- e) insupportable la modification des dates de prise en compte des situations familiale
- f) l'interdit d'examen de priorité médicale pour les stagiaires constitue aussi une discrimination que nous contestons
- g) la création des APV (Affectations Prioritaires à Valoriser), que nous contestons, constitue un élément inacceptable et contestable d'arbitraire. Certaines académies nient les APV d'autres qualifient 40% des postes sous ce label. Ainsi des barèmes exorbitants APV entraîneront des sorties massives de certaines académies et priveront les collègues d'autres académies de leur égal droit à mutation : c'est lamentable et cela ne résoudra pas le besoin de pourvoir les postes difficiles. Nous réclamons une réelle réflexion sur ce sujet et non un palliatif inconséquent. De plus les APV Inter ne seront plus reconnues à l'intra où d'autres APV ou BGI (Barème à Gestion Individualisé) sont inventées : on est là dans l'arbitraire et la déréglementation . Nous le contestons.
- h) l'examen des priorités médicales et sociales a atteint en 2005 un degré d'ostracisme jamais rencontré. Nous ne sommes plus dans la gestion humaine mais dans un cadre financier, insupportable.

Partir du préalable que la situation médicale et sociale, estimée médicalement et socialement prioritaire par le rectorat de départ qui a eu a examiner le dossier, ne doive pas être étudiée car il n'est pas prévu de «capacité d'accueil» dans cette académie dans la spécialité correspond à la négation même de la réalité grave attestée. C'est scandaleux! Et si la pression syndicale n'avait pas été efficace nous n'aurions même pas pu tenir une commission pour défendre de graves situations humaines et sociales.

i) Pour ce qui concerne les «capacités d'accueil» nous atteignons le néant du droit et la négation des élèves et des personnels, surtout pour les PLP. Là, et nous le contestons au nom des élèves de LP qui ont le droit d'avoir des professeurs formés-qualifiéstitulaires comme les autres. Nous constatons qu'il ne s'agit plus que d'une logique budgétaire. Les PLP, payent la facture des surnombres de certifiés et d'agrégés de certaines disciplines et dans la «masse financière» sont contraints à des restrictions de droits d'accès à des académies même si des postes vacants sont accessibles suite aux départs en retraites ou créations de postes. C'est inadmissible!

Les documents ministériels fournis attestent que le taux de précarité n'atteint qu'1,5% en collège ou lycée mais s'élève à 7,99% en LP/SEGPA/ EREA pour les PLP.

Il y a donc un besoin important de recrutement de PLP que le SNETAA demande en urgence absolue.

Les PLP sont les réelles victimes de ce cadre : on leur interdit l'accès à une académie sous prétexte de dépassement budgétaire mais on concède aux certifiés et agrégés le droit d'accéder à titre définitif à l'intra sur des postes de PLP restés vacants, alors que ces mêmes PLP n'ont pas pu accéder à cette académie : c'est proprement scandaleux et injuste !

Nous refusons cette politique comptable qui nie la réalité pédagogique.

Donc, sans avoir abordé tous les points contestables du MNGD, nous refusons cette logique de privation du droit à mobilité pour les PLP et <u>demandons</u> un examen particulier des

accès possibles aux Académies car nous savons que des possibilités existent. Le «saupoudrage des précaires» ne permet que de marquer l'imprévoyance de l'administration en matière de besoins en formation et d'arriver à des chiffres nationaux équilibrés budgétai-rement.

Quand on aborde la suite du mouvement intra on ne peut qu'être effaré de ce qui se prépare.

Nous connaissions déjà le «mouvement à l'aveugle».

Désormais les collèges découvrent le «mouvement à double aveugle». En effet quand les collègues formulaient leur demande ils ignoraient les modalités arrêtées.

Maintenant, 31 mouvements intra, 31 féodalités administratives où les critères diffèrent sans justification : c'est vraiment l'arbitraire local qui devient le principe de gestion, et nous le contestons, réclamant des principes identiques partout.

Ce double mouvement inter/intra, régulé, impose de lourdes charges dispendieuses en temps et finances, tant pour les personnels que pour les élus du personnel et n'améliore en rien le cadre de gestion. Les inscriptions ont dû être faîtes un mois plus tôt cette année mais le résultat de l'inter restera définitif vers le 15 juin : ce n'est vraiment pas un progrès ! Ce n'est qu'une gestion opaque et arbitraire qui s'installe. Et le SNETAA s'exprime clairement contre le MNGD !

De plus, le SNETAA s'exprime clairement contre les manœuvres en cours.

Il participe pleinement aux actions d'opposition aux cadres qui se précisent :

nous disons clairement non à la perspective de mise en place de Bac Pro 3.

Nous disons clairement non à la mise en place de l'apprentissage en LP...

Nous contestons le projet de loi d'orientation et demandons son retrait.

Au moment où des centaines de milliers de personnels et d'élèves manifestent contre ce projet, le SNETAA agit avec conviction contre le démantèlement de l'enseignement professionnel public et laïque et de l'AIS (Adaptation et Intégration Scolaire) ignorés par ce projet de loi.

Un texte national commun de l'UNSEN-CGT du SNETAA-eiL, du SGEN-CFDT, du SE-UNSA, du SNUEP-FSU expose clairement notre opposition aux perspectives graves à l'encontre de l'enseignement professionnel public et laïque.

Le SNETAA-eiL conteste les contenus annoncés :

que les CPE deviennent des «personnel de direction»

- que l'«évaluation» des personnels devienne une situation de soumission arbitraire
- que les PLP soient utilisés à d'autres fonctions en collège
- que le recrutement national avec affectation académique des nouveaux professeurs soit la règle à venir
- que le mouvement national disparaisse car ce serait la preuve de volonté de destruction de l'Education Nationale et du droit à mobilité des personnels
- que puisse exister un «troisième concours» dérogatoire alors que les non titulaires n'ont plus de perspective de titularisation
- que les cadres annoncés par le Ministre Dutreil introduisent la déréglementation et la casse du statut général des fonctionnaires.

Malgré cela, nous tenons à rendre hommage aux membres des services de gestion qui, en nombre restreint, doivent faire face aux lourdes tâches qui leur sont imposées.

Le service public reste composé d'individus qui s'honorent de leur mission.

Les Commissaires Paritaires Nationaux PLP du SNETAA-EIL

Alain LE BIVIC – Christian SAUCE – Jack BOURDIN – Christian GUERIN – Catherine AZAIS – Jean-Michel QUERAUD – Jean-Luc GERBAULT – Dominique LAFARGUE – Patrice MERIC – Françoise VAISSE–Gérard GORCZYCKA

LES «SOLDES DU MOUVEMENT» OU LA BRADERIE DU DROIT

Le 23 Février 2005, le Directeur des Personnels Enseignants est venu exposer aux organisations syndicales siègeant en CAPN la nouvelle logique financière qui définit le cadre du mouvement inter-académique.

Une heure de démonstration, une avalanche de termes financiers pour justifier que les «capacités d'accueil» seraient réduites ou anéanties ici ou là... selon une seule logique... **financière** globale.

«Nous devons respecter les capacités budgétaires qui nous sont dictées»

«Nous devons respecter partout les plafonds d'emplois pour rentrer dans le cadre»

«Nous devons appliquer les suppressions d'emplois programmées en 3 ans : -14000»

«Nous précisons que l'équilibre arrêté correspond aux cadres imposés pour la gestion des ressources» «Nous devons résoudre le problème de déficit des académies (déficit signifie surcoût ici !) et demander aux académies endettées de procéder aux remboursements ; et elles ont été taxées. Ce solde du plan de retour à l'équilibre leur a été imposé»

«Nous devons intégrer la programmation des recrutements 2004 qui auront une incidence sur le nombre de TZR : 16000 en 2004, 20000 en 2005 puis 24000 en 2006»

«Nous devons homogénéiser les taux de non titulaires partout pour tendre vers 1,5%»

«Nous devons tenir compte des MAGE (Maître Auxiliaires Garantis d'Emplois) et des contractuels en poste pour définir les flux»

«Nous devons intégrer les surcoûts des surnombres de certaines disciplines : CPE, EPS, Anglais, Espagnol, Allemand, Histoire-Géo, certains CAPET, Philosophie... pour encadrer l'équili-bre budgétaire de chaque aca-démie»

«Nous n'avons pas cédé aux demandes des académies mais nous avons observé la réalité budgétaire. D'ailleurs avec la LOLF, si on

constate qu'un rectorat a dépassé ses capacités pour payer des personnels il sera contraint de respecter l'enveloppe attribuée. Et à partir de là, par exemple, il ne serait plus à même de pouvoir financer les cadres de promotions d'échelons ou de grade : c'est l'esprit de la LOLF» !!!

«Nous devons compenser les inévitables réductions des départs en CFA (défunt!) et surtout en CPA où nous avons eu des difficultés avec une baisse considérable

imposée par le nouveau cadre nettement moins favorable»...

Son exposé fait, il est parti, sans permettre le moindre débat. Et on ne cesse de nous parler du ... «nouveau dialogue social renforcé!».

Vous avez ici une preuve supplémentaire : la gestion de la vie de milliers d'êtres humains n'est plus qu'une histoire de masse financière. Le droit à mutation nationale, les barèmes, les postes vacants ouverts à tous... : tout ce en quoi le SNETAA eil croit et pour lequel il combat toujours, subit actuellement une réelle régression que les personnels doivent contester.

Il faut mettre fin à la barbarie qui consiste à briser l'enthousiasme, le dynamisme, voire la famille et la santé de jeunes enseignants en les exilant par plaisir (on pourrait presque dire par sadisme) au nom de statistiques ou au nom du fric alors qu'il existe des postes vacants près de chez eux.

Et les élections professionnelles de Décembre (entre autres) seront aussi l'occasion pour les PLP de faire le choix de ceux qui défendent réellement leurs droits avec le SNETAA.

PRIORITÉS MÉDICALES : DE MAL EN PIS

Dans le cadre des mutations existe la reconnaissance (acquis de longue date de l'action syndicale) de certaines situations médicales ou sociales graves attestées par les services rectoraux.

Les avis favorables exprimés par les rectorats étaient jusqu'en 2003 respectés en grande partie. En 2004 nous avions connu une brutale régression chez les PLP comme dans les autres corps.

Cette année il ne devait même pas y avoir d'instance pour assurer la défense des collègues. La protestation syndicale a permis la tenue de cette commission. Mais là encore, une nouvelle logique est apparue : la gravité médicale n'était pas contestée mais la priorité ne pouvait être discutée et éventuellement et rarement attribuée... que si l'académie était à priori accessible en fonction des « capacités d'accueil » arrêtées !

Le SNETAA a contesté avec force cette lamentable attitude niant la réalité de situations difficiles : plus de 200 priorités attribuées en 2003, 82 en 2004, 38 en 2005 pour un nombre comparable de dossiers (pour information, 21 priorités étaient prévues en début de séance, 17 supplémentaires ont pu être obtenues).

Hors classe: « La foire à la N.G.P. » 2005

A partir des documents rectoraux transmis, pour les académies où se sont tenues une ou plusieurs réunions, il n'est pas aisé de faire une synthèse dès lors qu'aucune académie n'est identique à l'autre! Et on ne sait pas ce qui sortira de celles où les réunions ne se sont pas tenues!

Le plus simple, au niveau du constat actuel, consiste donc à exposer certains contenus pour montrer la diversité de traitement ici ou là (pour permettre encore de combattre ce qui est mauvais quand on peut découvrir qu'ailleurs un élément est bon).

Mais certains éléments «bons» sont ici ou là associés à d'autres beaucoup plus dangereux.

La note administrative + note pédagogique : **Partout**

Ici c'est la note sur 100 et c'est tout

Là c'est la note sur 100 coefficientée 1,5 ou 2

Certains coefficientent la note des CPE, de façon différente, d'autres ne parlent pas des CPE.

« Parcours de carrière » : **Partout**

Il semble varier de 80 à 160 points selon les académies.

Ici l'académie accorde 10 points par échelon et donne des points pour l'ancienneté dans le 11^e échelon (3 ou 5 par an avec ou sans limite...)

Là, elle accorde les 10 points par échelon et de l'ancienneté par échelon au 11^e, et bonifie un passage au 11^e ou 10^e au grand choix et choix.

Là c'est un forfait de 50 points pour le 11^e plus 5 pts/an (limite 30) par année dans le 11^e, ou un bonus de 30 points si on est passé au grand choix ou choix au 10^e.

Là (et c'est le cas le plus fréquent).

- La bonification est attribuée uniquement si l'on est passé au 11^e au grand choix ou choix (les points varient). Certains en restent là ; d'autres, en cas de passage au 11^e à l'ancienneté donnent des points (inférieurs aux précédents !) si on est passé au 10^e au grand choix ou au choix (les points varient).

Ainsi dans plusieurs académies les 11^e échelons ni passés au grand choix ou choix, et ni passés au 10^e au grand choix ou choix n'auront RIEN! Certains mélangent encore tout cela de façon différente!

Certains attribuent des points si on a accédé au corps par concours.

Certains attribuent des points si on a effectué une reconversion ou une adaptation.

Certains attribuent ici des points pour établissement ZEP, SENSI-BLE, VIOLENCE... et les forfaits varient selon les académies, les durées aussi!

Certains valorisent ici la fonction de chefs de travaux (rare!), les autres les ignorent.

Certains valorisent les diplômes (à 30 pts).

Certains valorisent le fait d'être nommé sur 3 établissements mais cela n'existe pas ailleurs.

Certains (4) valorisent la biadmissibilité à l'agrégation

Certains (2) valorisent le titre de Meilleur ouvrier de France Etc...

Comment nommer ? autant de dénominations que d'académies pour aborder la **MERITOCRATIE**!

«Expérience et investissement professionnel», «Valeur professionnelle et compétence», «Valeur et investissement personnel», «Richesse et diversité du parcours professionnel»... etc. **Partout.**

Là c'est tout et n'importe quoi!

D'abord la hauteur des points attribués à ces cadres, de 10 à 100 pts selon les académies avec toutes les déclinaisons imaginables :

Egalité inspecteur/chef d'établissement.

Plus pour l'inspecteur que pour le chef d'établissement.

Progressif selon les critères :

- -réservé = 0
- favorable = + 10 au ...
- très favorable = + 20 au ...
- exceptionnel = + 50 au ...

Puis surtout l'énoncé des «critères à valoriser» : certaines académies restent pudiques, d'autres n'hésitent pas à lister les turpitudes attendues pour... services rendus. Le nombre des «implications» laisse rêveur ou plus sûrement révolté.

C'est la porte officiellement ouverte à l'arbitraire et à la déréglementation sans limite.

(NDLR: J'ai vraiment cherché dans tous les documents transmis et je n'ai trouvé nulle part le critère: REUSSITE DES ELEVES. Incongruité?)

Ce mémo peut, peut-être, vous donner assez de rancœur pour poursuivre et amplifier fortement le combat.

Et disons le, partout, le SNETAA a été exemplaire pour mobiliser les autres syndicats contre la déréglementation qui s'annonce.

CONNAÎTRE SON DROIT

La consultation de son dossier administratif

Cette procédure est tout à fait réglementaire.

Question: Où se trouve notre dossier administratif?

Réponse : Un exemplaire papier se situe dans l'établissement d'affectation,

un autre dans votre bureau de gestion à la Direction des Personnels Enseignants au rectorat.

Un exemplaire virtuel est maintenant contenu dans I-PROF.

Question: I-PROF?

Réponse: Sur le site du rectorat de votre académie (ac-..... fr) vous trouvez le logo I-PROF. Vous pouvez ouvrir votre dossier informatique personnel. Pour accéder, utiliser d'abord votre nom précédé de la première lettre de votre prénom ; puis votre numen (numéro éducation nationale). Vous pouvez observer les contenus et demander à faire corriger des erreurs constatées ou compléter des rubriques non renseignées. N'hésitez pas à contacter le SNETAA si vous rencontrez des difficultés.

Question: Et pour consulter les autres dossiers, comment faut-il procéder?

Réponse: L'administration a l'obligation de vous permettre la consultation de votre dossier administratif individuel. Quand vous souhaiterez consulter votre dossier, vous vous adresserez par courrier soit au chef d'établissement, soit au rectorat, soit aux deux. En précisant vos jours de disponibilité, au nom de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) vous demandez à consulter dès que possible ce dossier. Et dans un délai de deux mois maximum vous y aurez accès pour consultation. Si vous rencontrez un problème, contactez le SNETAA.

Question: Que contiennent ces dossiers?

Réponse: Vous trouverez, numérotés par ordre d'insertion dans votre dossier, les documents concernant votre carrière administrative (recrutement, concours, affectations, mutations, notations administratives, rapports d'inspection, promotions d'échelons et de grade, congés...).

Vous pouvez obtenir une photocopie (payante !) de chaque pièce contenue. En particulier, nous vous invitons à demander une copie des pièces qui y figureraient et ne seraient pas en relation directe avec votre situation administrative. N'hésitez pas à consulter le SNETAA à ce sujet car des documents n'ont pas à figurer ou d'autres (dont vous aurez fait la copie) peuvent vous sembler étranges ! Ainsi on peut obtenir le retrait de pièces dont la présence est injustifiée.



Le SNETAA e.i.L donne la parole aux PLP des disciplines d'ENSEIGNEMENT GENERAL

L'Enseignement Professionnel public ne saurait se concevoir sans la complémentarité pédagogique des PLP d'Enseignement général et des PLP d'Enseignement professionnel. Déjà difficiles, leurs conditions de travail communes risquent de se dégrader davantage dans la perspective de l'application de la nouvelle loi d'orientation sur l'Ecole de Monsieur Fillon. A ce titre, on sait d'ores et déià que le projet de loi adopté le 2 mars 2005 par l'Assemblée, prévoit la possibilité pour les PLP d'être affectés dans les classes de 6e de collège.

En dépit du fait que les PLP d'Enseignement Général y laisseraient leur spécificité, tout laisse à craindre qu'ils soient rapidement utilisés comme les « variables d'ajustement » du système éducatif, autrement dit comme « bouche-trous » à des fins de rentabilité purement budgétaire. Est-il utile de préciser qu'ils ne devraient s'attendre, en contrepartie, à aucune reconnaissance de leur métier ou valorisation salariale.

Dès aujourd'hui, la dégradation des conditions de travail de nos collègues des disciplines d'Enseignement général, est plus que préoccupante.

Que dire des difficultés permanentes liées à la mise en œuvre sur le terrain des modalités pédagogiques : PPCP, classes surchargées, absence constatée de la prise en compte de la bivalence dans la répartition des services, emploi du temps élaboré en dépit de toute considération pédagogique... ?

Enfin, les modes d'évaluation, en particulier la généralisation du CCF pour l'enseignement général dégradent considérablement les conditions de travail des enseignants.

Il est d'ailleurs à déplorer que les programmes d'enseignement général soient désormais élaborés selon un tronc commun pour tous les CAP, et probablement à l'avenir pour tous les diplômes de l'Enseignement professionnel.



Ne s'agit-il pas là d'une véritable négation d'un Enseignement général partie prenante de chaque Métier et de la notion même de culture professionnelle.

On ne compte plus les motifs de mécontentement des PLP d'Enseignement général !...

Le SNETAA EIL leur donne aujourd'hui la parole.

Ce questionnaire est pour vous : vos préoccupations sont les nôtres !!!!

Le Secrétariat National

Les PLP d'Enseignement Général ont une spécificité qui leur est propre et qui est liée à celle de la voie

=nquête

Le SNETAA e.i.L, syndicat indépendant, à l'écoute de ses adhérents, vous adresse ce questionnaire afin de soutenir vos revendications.

Nous avons besoin de connaître votre vécu au quotidien.
Alors, faîtes nous part de votre expérience de terrain en complétant ce questionnaire

QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire est destiné aux PLP d'enseignement général, les autres disciplines ne sont pas exclues pour autant et tous les collègues ont la possibilité de s'exprimer

AFIN DE NOUS PERMETTRE DE MIEUX PRENDRE EN COMPTE VOS REPONSES, POUVEZ NOUS PRECISER, SI VOUS LE SOUHAITEZ :

Dans quelle filière enseignez-vous ?	Quelle est votre spécialité ?
Industrielle (Maths-sciences
Tertiaire 🔘	Lettres-langue O
Hôtellerie 🔘	(précisez)
Bâtiment 🔘	
Autre 🔘	Lettres-Histoire/Géo
(précisez)	Arts appliqués
	ETC -STBS
POLY VALENCE:	Documentaliste
PROF DE LETTRES REMPLAÇANT ON	Autre
COLLÈGUE DE SCIENCES.	(précisez)
2	Dans quel type d'Etablissement exercez-vous ?
	LP O
8 8 8	LPO O
	SEP O
	SES-SEGPA
	Autre
	(précisez)
16 16 18 1	(processe)
	210
Wy You	S ETES Titulaire
ha a self	
ZTK	Contractuel
	Stagiaire
Will More than the same of the	Vacataire
	TZR O
	MA O
Aca	démie d'exercice
Anc	ienneté Education Nationale ans
Syn	diqué-e OUI ONON
si o	ui (précisez)
	Alimenta Francisco
NOM	enseignements Facultatifs Prénom
) Trenom
Etablissement d'exercice	
Age ans Femme	O Homme O

ENSEIGNEMENT GENERAL ET PPCP Combien d'heures PPCP par semaine sont allouées à votre discipline ?
Cette modalité pédagogique vous paraît-elle être « un plus » pour l'acquisition des connaissances par les
élèves ? OUI ONON
Pourquoi ?
210
166
<u>ENSEIGNEMENT GENERAL ET PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE</u> Quel est pour vous l'apport de votre discipline dans les PFE ?
Quel est pour vous l'apport des PFE dans l'enseignement de votre discipline ?
Quel est pour vous rapport uss relieurghement de vous disaipline i
10
ENSEIGNEMENT GENERAL ET ECJS
Enseignez-vous l'ECJS ? OUI ONON
Etiez-vous volontaire ? OUI ONON
Dans quelle(s) classe(s) ?
Dispensez-vous un autre enseignement dans cette classe ? OUI NON
Si OUI, lequel ?
Si Out, lequel ?
Quelle a été l'organisation hebdomadaire retenue ?
Quels commentaires pouvez-vous faire sur les contenus, les modalités pédagogiques préconisés par les textes officiels ?
no ste
<u>B2i</u>
Avez-vous été sollicité pour l'évaluation du B2i (Brevet Informatique et Internet) ? OUI ONON
Si oui, selon quelles modalités ?
<u>L'EVALUATION EN CCF</u>
Vous pouvez, si vous le souhaitez et à titre d'exemple, indiquer le temps passé pour l'évaluation en CCF dans une
classe donnée. Tenant compte des PFE et du nombre d'heures dans la discipline, quel temps reste-t-il pour l'enseignement de votre discipline dans la semaine ou dans l'année(36 semaines par an) ?
Tenseignement de votre discipline dans la semane ou dans l'année (30 semanes par an) :
401
na
~ + 0. \
ationale nationale nationale
2011

LES CLASSES « BICEPHALES »	16
Si vous intervenez dans des divisions à « regroupement vertical » (par exemple 1 ^{ère} et 2 ^e année CA	AP regroupées)
ou dans des classes à « regroupement horizontal » (divisions de même niveau mais spécialités diffe	érentes)
indiquez lesquelles	
Nombre d'heures par semaine	
Pour quelles	
raisons ?	
Quelles ont été pour vous les adaptations nécessaires ?	
Quels commentaires pouvez-vous faire sur ce type de regroupement ?	16
	23/6
	Links /
	HU'
Enseignez-vous en classe de 4 ^e , 3 ^e (techno, PVP) ?	76.
OUI NON Ces classes sont-elles implantées en Lycée Pro Collège	
ou autre niveau de collège ? si oui, lequel ?	
410	
Quels commentaires pouvez-vous faire sur vos conditions de travail dans ces classes ?	
Pensez-vous que votre enseignement contribue davantage	
(faîtes un classement par ordre croissant de préférence de 1 à 5)	
-à remédier à l'échec scolaire	1-2-3-4-5
-à faire acquérir un « socle commun » de connaissances	1-2-3-4-5
-à « remotiver » les élèves	1-2-3-4-5
-à participer à la construction d'un élève « citoyen »	1-2-3-4-5
-à préparer l'élève à son insertion sociale et professionnelle	1-2-3-4-5
QUELLES SERAIENT, POUR VOUS, LES ELEMENTS QUI PERMETTRAIENT D'AMELIORER	
VOS CONDITIONS D'EXERCICE ? (Faîtes un classement par ordre croissant de préférence	e de 1 à 5)
-des heures de concertation incluses dans l'emploi du temps	1-2-3-4-5
-une aide « supplémentaire » : aide-labo par exemple pour les disciplines scientifiquesé	1-2-3-4-5
-classes dédoublées systématiquement	1-2-3-4-5
-enseignement dans des classes à effectifs réduits	1-2-3-4-5
(indiquez le seuil maximum d'élèves qui vous paraît souhaitable)	
Site '	
QUELC CERATENT, DOUB VOUS, LES ELEMENTS QUI DEDMETTRATENT	
QUELS SERAIENT, POUR VOUS, LES ELEMENTS QUI PERMETTRAIENT DE VALORISER L'ENSEIGNEMENT GENERAL? (classez de 1 à 6 par ordre croissant de préfére	nca)ã
	1100)0
La prise en compte, par une réduction de l'horaire hebdo des enseignants	4 4
-à partir d'un certain nombre d'heures dans la même classe	1-2-3-4-5-6
-à partir d'un certain nombre d'heures dans la même discipline dans des niveaux différents	1-2-3-4-5-6
-l'enseignement au niveau III BTS	1-2-3-4-5-6

Toutes vos réflexions, vos interrogations nous intéressent, vous pouvez les noter sur une feuille annexe à joindre à cette enquête

1-2-3-4-5-6

-une possibilité de promotion de carrière avec accès à un indice supérieur

-la revalorisation de l'indemnité de professeur principal

Enquête à renvoyer par courrier, par fax ou par mail au : SNETAA e.i.L, 74 rue de la Fédération, 75739 PARIS CEDEX 15

Fax: 01 47 83 26 69 - Tél: 01 53 58 00 30/31

Mél : snetaanat@aol.com

Vous pouvez aussi remettre ce questionnaire à votre S1 ou l'envoyer à votre S3

CCF

ET

PROCEDURE D'URGENCE:

« ATTENTION DANGER! »

<u>Le CCF est toujours</u> une menace

■ En dépit des effets d'annonce et des appels au dialogue de façade, on aurait tort de croire que M. Fillon a définitivement tourné la page du CCF et du Contrôle continu sous le coup des pressions collectives. Pour s'en convaincre, il suffit de voir avec quel empressement le gouvernement a décrété la procédure d'urgence sur le projet de loi sur l'école.

Suite à quoi, le projet est adopté sans surprise par l'Assemblée le mercredi 2 mars 2005, en vertu des modalités de la procédure en question. Le Sénat s'est prononcé dans le même sens au cours de la nuit du 19 au 20 mars 2005. Projet de loi adopté le 24 mars.

■ Malgré tout le recul nécessaire d'une relecture syndicale à froid, on a quand même l'impression que le déclenchement de la procédure d'urgence consiste à refuser le vrai débat d'un échange contradictoire, la bataille des amendements à l'Assemblée, voire la simple prise en compte des motifs de contestation d'un projet porté à bout de bras par M. Fillon.

Dans la même veine, on se souvient encore du recours au **49-3** de l'été dernier, quand il s'agissait pour **Jean-Pierre Raffarin** de faire passer aux forceps la **dernière phase** des lois de **Décentralisation**, dont le premier **Ministre semble avoir fait une affaire personnelle**.

■ On n'oublie pas que le transfert de la Formation professionnelle aux Régions était scellé du même coup ; c'était le 13 août 2004, les TOS passaient à la trappe de la Territoriale, le SNETAA étant l'une des seules voix à prendre position contre le principe même de ce transfert.

■ Du point de vue de notre syndicat, il s'agissait visiblement d'un préambule inconcevable au reniement de l'héritage historique de la diversité des pensées, jusque là réunies autour de l'adhésion au Principe égalitaire de la République. Ainsi, le transfert des TOS aux Régions participait davantage d'une décision partisane de mettre à mal une certaine idée de la citoyenneté, que d'un simple choix de gestion administrative.

<u>La «modernisation</u> <u>des baccalauréats»</u>: une porte ouverte au CCF

- Six mois plus tard, force est de constater que le temps passe, mais que les méthodes restent, et auraient même plutôt tendance à se généraliser dans les faits. Mais il est vrai que les réactions tout en nuance de certaines confédérations syndicales, laissent grandes ouvertes les portes à toutes les audaces anti-sociales du gouvernement.
- Ainsi la Commission dite de «modernisation des baccalauréats» avait reçu pour mission de se limiter à émettre des propositions susceptibles de mettre en lumière des décisions ministérielles non négociables. D'entrée de jeu, il était donc entendu que les conclusions de la Commission étaient d'ores et déjà arrêtées en amont par le Ministère.

Il était surtout entendu que rien ne devait changer sur le fond.

■ C'est le message qui était ressorti du discours liminaire du Président du groupe de travail. Même si courtois, le propos était précis et sans appel : tout débat de fond était exclu par avance - sauf pour donner le change à un groupe de travail auquel on demandait essen-

tiellement de se transformer en chambre d'enregistrement ministérielle.

On demandait aussi à ses membres de tirer un trait sur leurs capacités à exprimer un **quelconque avis critique** susceptible d'être en opposition avec le **CCF** et le **Contrôle continu**.

■ Car il était vite apparu que la soidisant «modernisation» des baccalauréats était surtout un prétexte à introduire par la bande la généralisation du CCF et du Contrôle continu dans les référentiels de tous les examens à moyen terme.

La suite, on la connaît.

Une procédure d'urgence conforme aux amendements anti-laïques adoptés par l'Assemblée et le Sénat

- En effet, même si, dans le feu de l'actualité, le CCF et le Contrôle continu ont provisoirement cédé la place à la paix sociale, dans l'attente du referendum sur le traité de Constitution européenne, on peut gager que M. Fillon ne s'en tiendra pas là.
- D'autant qu'il compte bien voir s'appliquer au plus tôt les premières mesures concrètes de ses cogitations en vrac :
- 1). L'affirmation de l'apprentissage en tant que voix initiale de formation.
- 2). Des encouragements sans précédents à la relance de celuici, touchant tous les domaines du statut de l'apprenti, et rivalisant

de démagogie et d'aventurisme en matière de financement et de fiscalité à long terme.

- 3). L'objectif affiché de la relance maximale de l'apprentissage, sous toutes ses formes, et même en concurrence directe avec les structures de l'Enseignement professionnel initial public. Un apprentissage qu'on oserait même installer à demeure dans le périmètre de l'Ecole laïque : un accroissement de 50% du nombre d'apprentis est en effet prévu dans les lycées publics. Et, par conséquent :
- 3). L'affaiblissement, puis la mise en extinction de l'Enseignement professionnel initial public, en dépit même du fait qu'il reste le seul dispositif de formation professionnelle laïque au service du Peuple.
- 4). Une mise à disposition autoritaire des PLP au service des multiples dispositifs de l'apprentissage : des passerelles entre l'apprentissage et le « système scolaire » étant largement préconisées par le projet de loi, on sait déjà dans quel sens les PLP seront « invités » à les emprunter sans espoir de retour.
- 5). L'officialisation définitive du basculement du modèle de formation professionnelle dans le sens unique de l'apprentissage!
- 6). La généralisation du baccalauréat professionnel 3 ans, c'est-à-dire la marginalisation du baccalauréat professionnel 4 ans, suivie, à brève échéance, de ses cortèges de mesures de cartes scolaires et de fermetures de sections complètes de LP.
- 7). La dénaturation organique désormais inscrite dans les textes du BEP 2 ans, transformé en CAP, dès lors que des vertus d'insertion lui seront reconnues par un système où les branches patronales feront désormais la pluie et le beau temps! (Incidemment, n'oublions pas que le nombre de BEP sera désormais réduit en adéquation avec les filières des métiers recrutant au niveau du baccalauréat professionnel.)
- 8). Et surtout : l'inauguration d'un baccalauréat professionnel

- 1 an, soi-disant préparé après l'obtention d'un baccalauréat général sachant que, dans un tel cas de figure, il est précisé que «la formation par apprentissage doit être privilégiée», selon les termes mêmes du projet de loi.
- Autre façon de dire que la déprofessionnalisation des diplômes est dans l'air du temps, et que M. Fillon s'est fixé pour objectif de la mener à terme.

<u>Le «Bac Pro 1 an»</u> <u>dans la droite ligne</u> du «Bac Pro 3 ans»

- Avec l'introduction au pied levé de cette nouvelle farce pédagogique, on touche à une étape inédite dans les tentatives de faire imploser l'Enseignement professionnel au cœur même de ses diplômes spécifiques.
- Il va de soi que tenter de positionner un baccalauréat professionnel en **1 an** après un baccalauréat général, revient à:
- 1). Accréditer un non-sens pédagogique, et nier les exigences professionnelles des référentiels qui leur sont propres, et de la pédagogie différenciée.
- 2). Positionner le baccalauréat professionnel comme une simple forme de mention complémentaire à un diplôme généraliste.
- -3). Reléguer la voie professionnelle à la marge du système éducatif (référence à l'apprentissage oblige.)
- 4). Prétendre conférer au baccalauréat général un caractère de première qualification d'insertion professionnelle qu'il n'a pas.
- 5) Illustrer la confusion des genres que nous avions déjà condamnée entre les notions de «diplômes» et de «qualifications (dites) reconnues», en considérant le baccalauréat général comme un diplôme à caractère polyvalent à part entière. Par voie de conséquence, cela reviendrait à identifier le baccalauréat professionnel à une vague qualification facultative, une sorte de « tiroir » formatif au

baccalauréat général devenu la référence absolue.

- 6) Engager la fin de la spécificité du Corps des PLP, et programmer leur dispersion à travers les différents dispositifs de la Formation professionnelle, ellemême régionalisée sous forme d'UFA ou de CFA.

<u>Une loi suivie</u> <u>d'une réglementation</u> <u>à surveiller de près</u>

- Des éléments de la loi qui nous évoque une époque pas si lointaine, où un certain Rapport Thélot préconisait de passer le CAP après l'obtention d'un BEP ou d'un baccalauréat, professionnel ou pas. Il s'agissait, ni plus ni moins, d'ouvrir en grand les portes à l'hypothétique Formation tout au long de la Vie, un concept généreux en soi, mais repris ici sous sa vision purement patronale, puisque sans référence aucune à la Formation Continue sous contrôle public et partie prenante de l'Education nationale.
- Or, sans même un effort de mémoire, on est quand même amené à se rappeler que la même Commission Thélot préconisait, en son temps, un CAP susceptible d'être préparé en 1 an voire en moins d'un an, disait-elle.

Sur ce point bien précis, les conclusions de la Commission relayaient déjà la vaste fumisterie consistant à prétendre qu'il n'y avait pas **scandale** à préparer un **CAP** en quelques mois à peine.

■ On se souvient pourtant de la crise durable et endémique, que la mise en extinction du CAP-3 ans a provoqué dans des domaines comme le BTP, laissant sur le carreau plus de 300 000 jeunes en dix ans, et dégradant des secteurs d'activité entiers sur le long terme.

Il est significatif de constater que l'Apprentissage n'a rien arrangé pour le compte, puisque les CFA du Bâtiment restent toujours obstinément vides d'apprentis, malgré la pénurie en professionnels qui sévit toujours sur les chantiers. L'Apprentissage n'apporte aucune réponse durable à l'insertion des jeunes.

Le SNETAA n'a **jamais** affirmé autre chose

Les CFA sont vides

■ Où est-elle, cette « fameuse » capacité d'attraction de l'Apprentissage auprès des jeunes?

Il suffit de lire les vains appels à candidature des syndicats professionnels, à la fin de chaque année scolaire, pour comprendre la différence qualitative entre l'Enseignement professionnel public, d'une part, et des dispositifs de formation parallèles, d'autre part, mais vains, car vides de toute consistance pédagogique, et délaissés en conséquence par les jeunes.

- Gageons que la volonté de relance de l'apprentissage Borloo-Fillon n'y changera rien: les CFA sont vides. Et ce ne sont pas les pratiques en vigueur dans l'apprentissage qui contribueront à inverser la tendance auprès des jeunes. Leur attente légitime de l'indépendance à travers l'acte éducatif, les oriente au premier chef vers les lycées professionnels publics, dont c'est la mission d'agir dans ce sens-là. L'Enseignement professionnel public n'étant pas soumis aux contingences de la performance économique (contrairement aux objectifs fixés à l'apprentissage), le LP reste encore le lieu par excellence où les formations diplômantes s'imposent les impératifs indissociables d'une qualification professionnelle à visée pleinement citoyenne et durable.
- Et malgré cela, le projet de loi Fillon ne retient plus l'objectif de délivrer un CAP minimum à l'ensemble d'une classe en âge d'être scolarisée dans le cadre d'une 1ère chance scolaire à la portée de chacun.

De là à établir un parallèle entre les encouragements qui tendent à renvoyer le CAP aux bons soins des branches patronales, et l'absence de références écrites à la qualification professionnelle dans le texte de François Fillon, le pas est vite franchi. Il confirme du même coup la théorie d'une volonté politique d'envergure, articulée autour de la

déréglementation du système scolaire tel que nous le connaissons aujourd'hui.

A quand le CAP «minute»?

- Il est vrai que, dans l'intervalle, on a vu "des" Secrétaires d'Etat faire l'article de la même idée d'un «CAPminute», dans le cadre d'émissions télévisées relevant de la téléréalité la plus aberrante. En l'espace d'une soirée, les professionnels de l'hôtellerie ont pu découvrir, estomagués, des futurs «chefs» formés aux rudiments de l'art culinaire en deux mois. Chacun a pu apprécier le sérieux de la chose, et du côté des PLP, et du côté des pa-rents, soucieux de l'avenir réel de la qualification professionnelle des enfants qu'ils confient à des dispositifs de formation, dont ils espèrent – et c'est la moindre des choses - qu'ils ne seront pas des miroirs aux alouettes, voire des aberrations.
- Dans un même ordre d'idée, on se souvient que le Rapport Thélot n'hésitait pas à remettre en cause le bien-fondé même du BEP et de son existence. Il dégageait déjà les grands traits de sa dilution dans la 1ère année d'un baccalauréat professionnel-3 ans. On y avait vu, à juste titre, la nième tentative de mise en extinction du baccalauréat professionnel 4 ans, remplacé par sa variable anti-pédagogique bâclée en 3 ans, dont nul n'ignore toute l'insuffisance pédagogique et les sous-entendus des tentatives répétées de généralisation auprès des élèves.
- Tout comme c'est d'ailleurs le cas pour le CAP ou le BEP, il est plus généralement d'actualité dans certaines sphères politiques de l'opposition comme de la majorité de remettre en cause l'idée même d'une qualification professionnelle laïque, intégrée à un plus vaste ensemble éducatif, porteur d'un avenir appuyé sur un historique en conséquence.

L'apprentissage et le «bac Pro 3 ans»: même combat!

- A partir de là, point n'est besoin d'être grand clerc pour lire, entre les lignes de la loi Fillon, la volonté obsessionnelle d'instituer une parodie de baccalauréat professionnel («dit en 3 ans»), déprofessionnalisé au maximum, et cédant peu à peu la place à un baccalauréat généraliste, bientôt sorti de la voie professionnelle, puisque ne disposant plus d'aucune coloration professionnelle à l'arrivée.
- Et revoilà le vieux rêve de l'UIMM d'imposer son modèle «dit en 3 ans» d'un bac. Pro. « aseptisé » pour les besoins du patronat, calibré dans l'intérêt du **patronat**, et contingenté au gré des besoins en formation du **patronat**. On se souvient que le syndicat de la Métallurgie est à l'origine de l'idée du Bac Pro 3 ans, et piaffe encore d'impatience d'y voir incorporer nos 4 années de pédagogie différenciée, pourtant nécessaires au plein épanouissement de nos élèves. A l'issue des deux cycles articulés de l'Enseignement professionnel public, le Bac Pro 4 ans opère la jonction pédagogique du niveau V et du niveau IV, dans la cohérence - ici encore - d'une logique formative à longue échéance.
- Moyennant quoi, il n'est pas difficile de faire la différence entre la nécessité de donner, à des élèves souvent en mal de repères, le temps du recul spécifique absent d'un Collège global et globalisant, car vidé de ses tenants, et sans aboutissants concrets, dans le champ des missions des LP publics, au regard du contrat social sousjacent à nos sociétés.
- Il s'agit quand même là de notre **Ecole égalitaire**, gagnée de **haute lutte** au cours de notre **Histoire**.

Il s'agit quand même de l'**Ecole de la République** pour tous.

■ Sauf erreur, il s'agit aussi d'un constat historique, même si d'aucuns souhaiteraient d'ores et déjà le voir s'engager dans la voix de la négation de ces 4 années de formation professionnelle qualitative.

Ce serait renoncer un peu vite aux objectifs généreux et réalistes déclinés entre une spécificité formative et le libre-arbitre d'une formation librement consentie sous l'égide de la Laïcité. Il va de soi que les discours ambigus - voire favorables - de certaines centrales syndicales, au sujet du Bac Pro 3 ans et de l'apprentissage, n'arrangent rien au fond du problème.

Quand à lui, le **SNETAA** est **contre**, tout simplement, et n'a de cesse de **le marteler** dans ses mandats **en continu**: **contre** l'apprentissage, **contre** le Bac Pro 3 ans, **contre** le champ laissé libre à des opérateurs de formation privés dans le service public d'éducation. La hantise de la Directive BOLKESTEIN est là, telle une épée de Damoclès, pour nous rappeler le prix d'un danger toujours prêt à sortir du bois.

L'Ecole laïque est en danger

■ Quant à ces **4 années** de Bac Pro, il n'est pas question de nous sentir «anti-modernes», dans notre détermination à les proposer à nos élèves, comme leur dû absolu. devant la Nation des Métiers. Ici encore, la question ne se pose pas pour le SNETAA, la réponse est non à la grande braderie de l'Enseignement professionnel. De la même façon, le **SNETAA** dit non aux silences de la loi Fillon, dès lors qu'elle «oublie» d'évoquer la priorité donnée, par le système éducatif, à l'insertion professionnelle d'une qualification laïque diplômante, comme le seul accès fiable à **l'espace** d'émancipation auquel nos élèves sont en droit d'aspirer.

<u>Le projet de loi livre</u> <u>les LP</u> aux *UFA* et aux *CFA*

Autant dire que le point de convergence des analyses commanditées par le gouvernement se retrouve **en dehors** du Service public d'enseignement.

Gageons que la **réglementation** parallèle à la Loi viendra durablement s'installer dans la vie des établissements et de leurs personnels, dans une manière de synthèse combinatoire de tous les

renoncements gouvernementaux par rapport à **l'Ecole de la Nation**.

- Dans l'intervalle, on voit bien se dessiner la mise en place à court terme des **UFA** (forme dématérialisée de CFA «sans murs» intégrés aux structures matérielles des LP; l'idée des UFA est évidemment reprise dans le texte de la loi, du fait de leur très grande souplesse dans la prise en compte des offres de formations patronales ponctuelles, n'étant pas tenu par l'obligation de maintenir des formations sur le long terme). Mais il ne s'agirait ici que d'une première étape, dans l'attente du transfert général des « murs en dur » des **LP**, noyautés au fur et à mesure par les UFA, puis « rematérialisés », dans un deuxième temps, sous la forme de néo-CFA généralisés à l'ensemble des élèves demandeurs d'une formation professionnelle.
- Il suffit de voir la **précipitation** du gouvernement, dès lors qu'il s'agit de sauver l'essentiel d'une loi d'orientation foncièrement **préjudiciable à l'Enseignement professionnel initial public**.

On note à cet égard que si M. Jean-François Copé, porte-parole du gouvernement, n'en finissait plus de faire étalage en public d'une «volonté de dialogue» sur le projet de loi, dans le même temps, son gouvernement était en train de fourbir les armes de l'Urgence en coulisse.

Affirmant le contraire de ce qu'on a décidé au Conseil des Ministres, on brûlait ainsi les étapes d'une procédure parlementaire qui courtcircuite les débats publics sur les bancs de l'hémicycle.

<u>CCF: à quand</u> <u>la prochaine tentative?</u>

■ Mais il est vrai que le passage en force participe d'une recette éprouvée, dès lors qu'on ne maîtrise plus son sujet sur un point brûlant d'actualité. La question du CCF et du Contrôle continu était l'un de ces points forts. Celle de la loi Fillon dans son ensemble en est un autre, mais appréhendé dans une globalité qui aurait pu s'avérer explosive, en cette période de flottement général par rapport aux forces en présence,

et aussi près d'une consultation nationale.

- Et s'il existe une certitude pour le **gouvernement**, c'est bien de n'être pas assuré qu'un **référendum** quel qu'il soit, ne débouche pas, au final, sur un **vote sanction**; ce qui expliquerait peut-être l'impatience des **«uns»** à décréter **l'urgence** sur les sujets qui fâchent les **«autres»**.
- Cela dit, gageons que les manies du passage en force seront bientôt remises en selle dans l'objectif de consacrer l'introduction progressive du Contrôle continu et surtout, l'extension du CCF dans le champ des diplômes professionnels, et tout spécialement au niveau du baccalauréat professionnel, dans un premier temps. (Car n'oublions pas que le CCF, c'est aussi le CAP et le BEP, un sujet sur lequel nous reviendrons lors du prochain AP.)

La **première tentative** a certes échoué, mais qu'en sera-t-il de la **deuxième** ?

■ Car une chose est certaine : cette tentative aura lieu tôt ou tard, même s'il y a fort à parier que l'itinéraire qu'elle empruntera ne sera pas aussi clairement identifiable que celui d'une loi, de son rapport annexé et de l'exposé de ses motifs.

Pour l'instant, on peut **simplement** être amené à penser que le projet est «**gelé**» provisoirement.

Il est d'ailleurs révélateur que le groupe de travail sur la «modernisation des baccalauréats» ne soit pas dissout mais simplement mis en sommeil.

■ L'amendement 356 adopté par le Sénat est tout aussi révélateur, puisqu'il indique qu'en première et en terminale : «des partiels sont périodiquement organisés afin de préparer les élèves à l'examen du baccalauréat».

Entre les **«partiels»** et le **CCF**, la différence est plus que symbolique.

Mais c'est vrai qu'il y a plusieurs façons de nommer les choses.

Il y a aussi **une vie**, sans le **CCF** et sans **l'apprentissage** – et une **Ecole** qui vaut la peine d'être vécue.

JAMES DENAMUR

8 MARS 2005 : JOURNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

VOUS AVEZ DIT: «EGALITE» ?

Quelques dates:

1972 en France : première loi sur l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes.

1995 : la conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Pékin marque une étape importante dans la lutte des femmes pour la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux. Les textes, adoptés par 189 pays lors de la 4^e conférence mondiale de l'ONU sur les femmes va célébrer sa 10^e année. Ces textes sont des références internationales pour la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes partout dans le monde. Cet anniversaire va être l'occasion cette année de dresser le bilan des actions entreprises par les gouvernements signataires et de réaffirmer les objectifs.

Toujours pas atteinte aujourd'hui. Les écarts de salaires hommes/femmes sont toujours aussi importants et les emplois précaires sont toujours occupés majoritairement par les femmes. 2000 : Loi portant sur l'égalité de

2000 : Loi portant sur l'égalité de l'accès aux mandats électoraux (parité des listes électorales)

La convention du 25 février 2000 pour la promotion de l'égalité des chances entre les sexes dans le système éducatif signée par les ministères de l'Education Nationale, de l'Emploi, des Droits des femmes et de l'Agriculture se donnait comme objectif de travailler notamment sur les pratiques de l'orientation scolaire.

Quelques chiffres:

Si l'on regarde les statistiques fournies par le MEN sur l'égalité des chances entre les filles et les garçons dans le système éducatif, force est de constater qu'il n'y a eu aucune évolution sensible de la proportion de filles dans certaines filières au cours de ces dernières années.

L'enquête Génération 2001 du CEREQ donne 72 % de filles titulaires d'un CAP ou BEP tertiaire contre seulement 10 % de titulaires d'un CAP ou BEP Industriel. Elles n'intègrent pas plus qu'autrefois les filières de la Production et leur proportion ne varie pas dans les classes de Terminale S.

Si le taux de chômage des jeunes est sensiblement équivalent aujourd'hui, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes, c'est parce que la situation des jeunes hommes qui entrent sur le marché du travail s'est dégradée et non pas parce que le taux de chômage des femmes s'est réduit.

Les femmes restent encore en France pénalisées sur le marché du travail et le chômage s'accroît avec l'arrivée d'enfants. Ce sont elles qui continuent à occuper les postes les moins qualifiés. Si elles sont «sous-représentées» dans les postes de direction (30 %) alors qu'elles représentent la majorité des diplômés (55 %), c'est en particulier parce que le salaire des femmes est considéré comme un salaire d'appoint dans notre société.

Si la fonction publique affiche des chiffres plus optimistes, c'est parce que les postes sont accessibles par concours d'accès anonymes. Néanmoins, la proportion de femmes dans la haute fonction publique est très faible (13 %). Des verrous persistent donc encore, y compris dans la fonction publique.

Certaines grandes entreprises françaises se sont saisies du problème de l'égalité professionnelle depuis quelques mois et les actions paraissent donner quelques bons résultats, ce qui prouve bien que la volonté dans ce domaine est indispensable et permet d'avancer. Un projet de loi sur l'égalité salariale vient d'être soumis au gouvernement et pourrait encore faire changer les habitudes. Mais le fait de légiférer peut-il faire évoluer les mentalités ? Un autre projet de loi contre les violences conjugales est discuté en ce moment au sénat. Il devrait permettre de protéger notamment les jeunes filles contre certaines pratiques contraires aux droits de l'Homme.

Un rapport officiel récent sur la place des femmes dans l'histoire de France avait pointé l'absence de ces dernières dans les manuels scolaires. Le dernier festival des Rendez-vous de l'Histoire à Blois s'intitulait : «Bienvenue aux femmes dans l'histoire». Parce que l'histoire des femmes reste à écrire, parce qu'elles en ont été absentes pendant des décennies, parce que les hommes l'ont écrite à leur place... Pour qu'on ne retienne pas seulement l'histoire de France que le passetemps favori de Jeanne d'Arc et de Marie-Antoinette était de garder les moutons...

De part le monde, il existe encore des filles qui n'ont pas accès à l'éducation, des filles qui sont considérées comme des trophées de guerre...

Enfin, combien de femmes se voient interdites de travailler, de participer à la vie de la cité, d'adhérer à un parti ou à un syndicat par leur entourage ?...

Le SNETAA eiL, par son attachement aux droits fondamentaux humains et à la laïcité, défend le droit à l'éducation notamment des filles, pour l'émancipation de tous les citoyens et l'égalité hommes/femmes partout dans le monde.

RAPPORT SUR LES ENSEIGNANTS : LE CRÉDIT DE LA COUR DES COMPTES CONTESTÉ

Le président de la commission de l'Assemblée Nationale, Pierre Méhaignerie, a saisi la Cour des Comptes d'une demande d'enquête sur «la gestion des personnels détachés dans des fonctions autres que l'enseignement, ou demeurant sans affectation, par le ministère chargé de l'enseignement scolaire». Il est bien normal que les élus du peuple vérifient le bien fondé de l'emploi des fonctionnaires de l'Etat quels qu'ils soient, et qu'il n'existe pas d'irrégularité dans l'emploi des finances publiques. Mais, quand même, c'était une bien curieuse formulée auestion par Méhaignerie! Espérait-il démontrer que le ministère de l'éducation nationale gérait avec légèreté les fonctionnaires qui lui étaient confiés ? Le rapport de la Cour des Comptes (près de 70 pages) porte sur « la gestion, par le ministre en charge de l'enseignement scolaire, des personnels détachés dans des fonctions autres que d'enseignement demeurant sans affectation ».

Le Figaro qui en a eu connaissance conclut : «l'équivalent de 32 000 enseignants sur 665 000 n'a pas été utilisé pour enseigner. Et ce «gaspillage» fait perdre aux contribuables 1,5 milliards d'Euros, soit la moitié du budget de la culture», ajoute ce quotidien. Cela vaut d'examiner ce rapport de plus près.

Les têtes de chapitre répertorient tous les cas d'enseignants n'exerçant pas la totalité de leur service devant les élèves : ceux qui n'exercent aucune fonction (2 430), pour indisponibilité ou surnombre disciplinaire, ceux en postes «adaptés» (2 700), ceux n'effectuant qu'une partie de leurs obligations en raison de décharges légales et réglementaires (35 000) (sont incluses dans cette partie aussi bien les décharges syndicales que celles partielles de direction d'école ou les «décharges statutaires hors décharges syndicales»), les décharges non statutaires, les titulaires remplaçants inemployés, les enseignants totalement déchargés et employés hors enseignement

(8 440), que ce soit les mis à disposition, ou les enseignants exerçant des fonctions administratives, les enseignants qui enseignent hors du système scolaire(18 075), dans l'enseigne-ment supérieur ou dans des formations spécifiques, voire les enseignants hors système (29 200), en services détachés ou en disponibilité, tout est inventorié, répertorié, trié. C'est un travail minutieux, détaillé, complet,

comme sait le faire la cour des comptes. Toutefois une lecture plus attentive permet de douter de la crédibilité et de l'objectivité de ce rapport.

La méthode utilisée pour calculer le nombre d'enseignants qui ne se trouvent pas devant des élèves est curieuse. Les enseignants sont comptabilisés en «heures équivalent temps plein» - le nombre d'heures qu'un enseignant passe à enseigner devant des élèves- pour trouver un nombre d'enseignants inoccupés! Cette méthode de calcul permet de montrer que lorsque dans une Académie 18 PLP, affectés dans 18 établissements différents se voient décompter une heure de décharge pour s'occuper du laboratoire de sciences physiques, par exemple, les 18 heures totalisées sont comptabilisées comme un enseignant sans élève! Comment peut-on faire l'amalgame entre un PLP en réadaptation et un PLP ayant inclus à son emploi du temps des heures de GRETA dans le cadre d'heures gagées?

Les respectables membres de la cour des comptes semblent avoir oublié les principes mathématiques de base enseignés à l'école selon lesquels on n'additionne pas des carottes et des pompes à chaleurs...!

Peut-on considérer les heures données en IUFM par les collègues formant les futurs enseignants de L P comme des heures passées sans élèves ? Enseigner est un métier qui requiert formation et compétence.

Faut-il souhaiter qu'un plus grand nombre d'enseignants soit en congé de maladie pour que le taux d'occupation des TZR tende vers les 100%? Leur surnombre dans certaines disciplines (lettres-anglais, génie électrique électronique, lettres-allemand, communication bureautique, hôtellerie option services et communication) devrait amener la Cour des Comptes à réfléchir aux inconvénients découlant du système actuel de mutations.

«Des actions de changement définitif ou de reconversion dans des disciplines excédentaires ...doivent être organisées grâce à des actions ponctuelles ou plus générales»... Le SNETAA-EIL n'est pas surpris, lui qui a toujours demandé une gestion de ce problème sur le long terme.

Le SNETAA-EIL est prêt à rappeler ses propositions au ministère.

Quant aux décharges syndicales, la cour des comptes précise qu'elles représentent à peine 0,0025 % des effectifs, et n'ont pas bougé depuis 15 ans. Mais pourquoi donc mentionner qu'elles concerneraient 5000 personnes puisqu'il est précisé que c'est «un droit constitutionnel qu'on ne saurait évidemment contester ni dans son principe ni dans sa quotité». Pourquoi une telle formulation laissant entendre que ces décharges seraient trop nombreuses ?

Les enseignants en disponibilité sont comptabilisés. En connaître le nombre, c'est bien, mais il faut préciser qu'ils ne sont pas rémunérés, sinon il est malhonnête de les englober dans un prétendu «gaspillage».

Ce rapport est tellement agressif à l'égard des enseignants que le directeur des personnels enseignants du ministère l'a contesté, expliquant que «la présentation qui en a été faite, les rapprochements et amalgames ne semblent pas justifiés et peuvent prêter à une image déformée de la situation». «Nous contestons essentiellement ce chiffre, ajoute Monsieur Duwoye, qui regroupe des situations très différentes et ne tient pas compte de tous ceux qui travaillent autrement». L'ancien ministre Luc Ferry a qualifié ce document de « grótesque ». Tout ce qui est excessif est dérisoire.

La publication d'un tel rapport à cette période de l'année est pour le moins suspecte.. Le président de la commission des finances de l'Assemblée Nationale avait-il besoin de l'aide du président de la Cour des Comptes, Philippe Seguin, ou espérait-il trouver quelques irrégularités permettant de jeter les enseignants en pâture à la société, à un moment où ils manifestaient contre le projet de loi d'une part et pour obtenir des augmentations de salaires d'autre part ?

Pour sa part le SNETAA-EIL ne peut que condamner de tels agissements. Que Le Figaro, titre «enseignants le grand gaspillage» peut à la limite se concevoir puisque c'est un journal d'opinion qui ne cache pas son antipathie pour les enseignants. Mais que la cour des comptes oublie les principes fondamentaux de respect, de réserve, d'objectivité, qui doivent régir tout organisme public, pour tomber dans des caricatures partisanes, ne peut que porter atteinte au crédit et au prestige d'un tel organisme.

SALAIRES DES FONCTIONNAIRES : +1,8 % C'EST ENCORE NETTEMENT INSUFFISANT

Le ministre de la fonction publique avait accordé unilatéralement une augmentation de 0,5 % en février et en novembre, pensant avoir ainsi réglé le problème des salaires dans la fonction publique. Les organisations syndicales avaient jugé ces propositions nettement insuffisantes.

Début janvier Monsieur Dutreil expliquait que «le gouvernement est allé au maximum de ce que nous pouvions faire, compte tenu des contraintes qui pèsent sur nous», contraintes budgétaires dues aux impératifs européens de déficit inférieur à 3 % d'une part et aux choix du gouvernement de réduire les impôts!

A l'annonce de la mobilisation prévue pour le 20 janvier monsieur Dutreil avait déclaré que les fonctionnaires qui feraient grève ne seraient pas payés, laissant croire que, ce n'était habituellement pas le cas. Il se présentait ainsi en ministre efficace, soucieux des deniers de la République, et voulait montrer du doigt les fonctionnaires budgétivores.

La mobilisation l'amenait à affirmer devant le Sénat qu' «il n'y a pas d'argent caché sous le tapis, à remettre sur la table aujourd'hui».

Le 10 mars, la mobilisation, plus importante encore, amène le Premier Ministre à demander au ministre de la Fonction publique d'engager des négociations avec les fonctionnaires, avant fin mars, sur la modernisation de la fonction publique (carrière, formation parité) et sur les salaires pour les années 2005 et 2006. «Nous avons de minces marges de manœuvres.... qui nous donnent la possibilité de discuter et de conclure»

Ainsi le ministre de la fonction publique a-t-il décidé unilatéralement, après les réunions des 22 et le 29 mars, d'une augmentation de 0,5 % au 1 er juillet et une autre de 0,3 % au 1^{er} septembre, les organisations syndicales refusant le projet salarial sur deux ans qui leur était proposé. Ajoutées à celles précédemment accordées (1%), ces augmentations permettent, pour 2005, d'augmenter les salaires de 1,8 % en niveau, conformément à l'évolution de l'inflation prévue pour cette année. Et il oublie que son collègue du ministère de l'emploi venait de constater la baisse du pouvoir d'achat au quatrième trimestre 2004, et que les économistes ne prévoient pas d'amélioration à court terme!

Face au mécontentement des fonctionnaires et aux conséquences qui pouvaient en découler, à trois mois d'une élection, le Premier ministre a semblé lâcher du lest. Il a trouvé, «sous le tapis», de l'argent à donner aux fonctionnaires.

Toutefois le ministre de la fonction publique a précisé que cette mesure nouvelle coûtera au budget de l'Etat 240 millions d'Euros pour la fonction publique de l'Etat en 2005, mais «sera financée par l'Etat sans augmentation des impôts ni aggravation du déficit public».

Il explique ainsi froidement que les augmentations de salaires seront financées par les futures réductions d'emploi de fonctionnaires, par l'embauche de contractuels avec de faibles rémunérations, et par une réforme du statut avec, n'en doutons pas, l'avancement au mérite généralisé...

Un autre projet lui tient en effet à cœur : lier rémunération et réforme du statut de la fonction publique. Il propose de définir début avril «les contours d'une réflexion de fond sur le rôle de l'Etat en France dans dix ans».

Les agents de la fonction publique parlent de salaires et le ministre de réforme du statut de la fonction publique. Négociation ou chantage? IL est temps que le ministre guérisse sa surdité chronique! Faudra-t-il encore descendre dans la rue?

Le SNETAA-EIL

- constate qu'aucune clause de sauvegarde n'a été prévue en cas d'inflation supérieure aux prévisions ministérielles.
- remarque également que le ministère du travail vient de publier un résultat concernant le pouvoir d'achat et que rien n'a été prévu par le ministère.
- rappelle que pour sa part, la notion de «Rémunération moyenne des personnels » n'est pas un indicateur pertinent pour mesurer l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Cet indicateur inclut les mesures générales d'augmentation du

point d'indice de l'année en cours, mais aussi l'effet des mesures catégorielles (revalorisation des grilles, reclassement) effets de déroulement de carrière (Glissement Vieillesse Technicité)... De plus la «feuille de paie moyenne» dont le pouvoir d'achat ne cesserait d'augmenter est purement virtuelle et résulte d'instruments théoriques de mesures détournées de leur finalité. De plus cette méthode nie tout déroulement de carrière !!

Pour le SNETAA-EIL, la valeur du point d'indice est l'élément fondamental des négociations. La proposition d'augmentation des salaires liée à la croissance ne peut être en aucun cas prise comme critère de négociation. Par contre une meilleure répartition du partage de la valeur ajoutée de ces dernières années (qui s'est traduit par une baisse très marquée de la part consacrée aux salaires, alors que celle consacrée aux profits a augmenté fortement) doit être prise en compte.

Mais aussi le SNETAA-EIL rappelle :

- qu'il est indispensable de compenser les pertes du pouvoir d'achat par rapport à l'inflation (de 5 % de puis 2000).
- la nécessité de prendre des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir
- l'obligation de compensation des prélèvements dus à la mise en place de la retraite additionnelle (5 % sur un montant plafonné à 20 % de leur traitement indiciaire), ainsi que celle due aux nouveaux prélèvements concernant l'élargissement de la CSG et du CRDS de 95 à 97 % de leur rémunération brute. Les retraités verront le taux de leur cotisation à la CSG passer de 6,2 à 6,6%.
- la nécessité de mesures concernant les bas salaires (relèvement significatif du minimum Fonction Publique, véritable sous SMIC)
- l'urgence d'un nouveau plan de revalorisation des grilles salariales des fonctionnaires avec un minimum de 40 points pour tous.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET INDEMNITES DIVERSES Au 01/02/2005

Heures supplémentaires

Corps	Catégorie	Nbre Heures	Code	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} heure (1)	HSE
PLP-HC		18	78	1127,18	1352,61	36,01
PLP		18	14	1024,71	1229,65	32,73
MA1		18	47	870,74	1044,89	27,82
MA2		18	54	781,02	937,22	24,95
MA3		18	61	672,94	807,53	21,50
Contractuel	3 ^{ème} catégorie	18	97	957,41	1148,89	30,58
Contractuel	2 ^{ème} catégorie	18	119	1034,90	1241,88	33,06
Contractuel	1 ^{ère} catégorie	18	122	1206,20	1447,44	38,53
MI/SE	Surveillance	39	5	255,06	306,07	8,15

[:] Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, conformément à l'article 1^{α} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999

Indemnités diverses

Indemnité forfaitaire CE-CPE	1053,64
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	556,56
Indemnités de sujétions spéciales ZEP	1102,56
Indemnité pour activités péri-éducatives	22,45
Actions pédagogiques dans le 2éme degré au titre des PAE	21,82
Actions pédagogiques dans le 2éme degré au titre des FAI	32,73
Actions pédagogiques dans le 2éme degré au titre des ZEP	32,73
Indemnité de sujétions spéciales CFC : Montant annuel	7161,12
Montant mensuel	596,76
Tutelle pédagogique (RLR 212-4, D n°93-69 du 14/01/93	47,05

Rémunération des Personnels Participant aux activités de Formation Continue des Adultes

	Taux de Rémunération de l'Heure Effective			
Niveaux	Taux de Base	Taux de Base Majoré 25%	Taux de Base Majoré 50%	
IV	30,22	37,77	45,33	
VI et V	25,03	31,28	37,54	

Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement

Indemnité de Remplacement	% du taux moyen de l'indemnité	Taux indemnité journalière Taux moyen : 27,31
Moins de 10 km	50%	14,51
De 10 à 19 km	67%	18,87
De 20 à 29 km	84%	23,25
De 30 à 39 km	100%	27,31
De 40 à 49 km	120%	32,44
De 50 à 59 km	140%	37,60
De 60 à 80 km	160%	43,05
De 81 à 100km	+20%	49,49
Par tranche sup. de 20 km	+20%	+ 6,44

Indemnité de jury de concours et d'Examens

Nature	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Epreuves orales	36,59	20,91	15,68
Epreuves écrites Taux normal	1,46	0,94	0,63
Taux majoré	1,83	1,18	0,78

I.S.O.E. part fixe et indemnité de Professeur principal

Part Fixe	Divisions de 4 des Collèges et Lycées Professionnels	1174,50 1344,50 854,40
1144,16	Divisions de 3 ^{ème} des Collèges et LP, de 1 ^{ère} année de BEP-CAP	1344,50
	Autres Divisions de LP	854,40

Chefs des Travaux

	Montant Annuel	Montant Trimestriel
+ de 1000 élèves	3963	990,75
De 400 à 1000 élèves	3140	785
Moins de 400 élèves	2317	579,25

Personnels de Direction

Indemnités annuelles de sujétion spéciale

	Etablissement 1 ^{ère,} 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie exceptionnelle
Proviseur et Proviseur adjoint de Lycée	2748,96	3386,96	4670,89
Proviseur et Proviseur adjoint de LP	2748,96	2748,96	

Indemnités de Responsabilité d'Etablissement

	Etablissement 1 ^{ère,} 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie exceptionnelle
Proviseur Lycée	1072,33	1102,66	1990,22
Proviseur de LP	1072,33	1072,33	

Montant annuel MAXIMUM de l'indemnité attribuée aux chefs d'établissement qui participent aux activités de formation continue des adultes : 11 221,60 €

APPRENTISSAGE:

Indemnité Forfaitaire Annuelle	Chef d'Etablissement	Adjoint, Gestionnaire, Agent Comptable 1033,80	
Moins de 50 apprentis	2160,12		
De 50 à 200	2236,80	1069,68	
De 201 à 350	2520,96	1181,04	
De 351 à 500	2610,24	1223,28	
De 501 à 650	2883,36	1323,96	
De 651 à 800	2985,12	1370,16	
De 801 à 950	3241,08	1468,44	
Plus de 951	3355,68	1520,40	

Indemnité Horaire

Niveaux	Taux de Base	
Ш	51,79	
IV	40,75	
VI et V	34,76	

CONGRES NATIONAL D'ETUDE ROMORANTIN 14,15 et 16 MARS 2005

Près de trente militants -responsables et futurs responsables des Académies- ont participé

à un congrès national d'étude les lundi 14, mardi 15 et mercredi 16 mars 2005 à Romorantin (département de l'Indre et Loire), la logistique étant fournie par le Centre National de Réflexion et de Formation syndicales.

Après l'analyse de l'actualité présentée par le secrétaire général Christian LAGE, avec en particulier la préparation de la rentrée scolaire 2005-2006 et notamment les suppressions de sections, les réductions systématiques de capacité d'accueil des LP, SES, EREA, les suppressions de postes, la loi

d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école – et ses conséquences néfastes aussi bien pour les élèves et les PLP que pour le système de formation et ses répercussions sur l'activité économique du pays-, le passage en force du ministère concernant la hors-classe, les relations intersyn-

dicales ..., les congressistes ont réfléchi sur les moyens d'actions à mener pour défendre nos établissements (Lycées Professionnels, EREA, SEGPA), nos formations, ainsi que le maillage de nos établissements au sein des Académies.

Ils ont étudié, avec Bernard PABOT, secrétaire général de la fédération EIL, quelques unes des conséquences de la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (**LOLF**) en date du 1er août 2000, aussi bien pour la gestion des établissements que pour le statut et la

carrière des personnels, la mise en place de promotion au mérite, tout en prenant en compte les dernières répercussions des transcriptions du droit communautaire sur la Fonction Publique.

Ils ont également porté attention aux modifications que peut avoir la modernisation de l'Etat, en particulier les problèmes que ne manquera pas de poser la nouvelle prise en compte de la représentativité syndicale que souhaite mettre en œuvre l'Etat, dans un contexte d'émiettement syndical.

Le prochain congrès national du SNETAA-EIL saura prendre en compte tous les enseignements de ce congrès d'étude.



Yves-Henri SAULNIER